

Paris La Défense, le vendredi 7 juin 2024

Avis de convocation

Chère Madame, cher Monsieur,

La prochaine Assemblée Générale Mixte de Talents et Partage se tiendra en distanciel, le mercredi 26 juin 2024 au siège de l'association Tours Société Générale, 17 cours Valmy 92 Puteaux ;

L'Assemblée générale étant présidée par le Président de l'association.

L'ordre du jour retenu est le suivant :

<u>A titre extraordinaire</u>	<u>A titre ordinaire</u>
1. Rapport du conseil d'administration	1. Rapport d'activité 2023
2. Adoptions de la modification des articles 3 et 13 des statuts	2. Rapport financier 2023
3. Vote des résolutions	3. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de 2023
4. Pouvoirs en vue des formalités	4. Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
	5. Affectation du résultat de l'exercice 2023
	6. Validation du budget 2024
	7. Fixation du montant des cotisations annuelles 2024
	8. Vote des résolutions
	9. Perspectives et priorités 2024/2025
	10. Conclusion

L'exercice du droit de vote s'effectuera en amont de l'Assemblée Générale selon l'une des modalités suivantes :

- par correspondance à l'aide du formulaire de vote par courrier postal ou électronique;
- en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

Le formulaire de vote par correspondance adressé à l'association ne pourra être pris en compte, pour le calcul du quorum, que s'il est reçu au plus tard le mardi 25 juin 2024, veille de la réunion de l'assemblée, s'il est soit envoyé par courrier électronique, soit le lundi 24 juin adressé par courrier postal.

Il est rappelé l'importance pour les adhérents de participer à l'Assemblée générale extraordinaire car « *Les décisions concernant la modification des statuts et les opérations de dissolution de l'association ne peuvent être adoptées que si le tiers des adhérents est présent ou représenté sur première convocation. Aucune exigence de quorum n'est requise sur deuxième convocation* » (Article 12 des statuts).

Par conséquent, si cette Assemblée ne peut valablement délibérer faute de réunir le quorum requis pour l'Assemblée Générale Extraordinaire, les adhérents sont d'ores et déjà invités en seconde lecture, en Assemblée Générale, le mercredi 10 juillet à 12h30, en distanciel aux Tours Société Générale à La Défense.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale peut vous être envoyé sur demande par mail.

Nous restons à votre disposition pour toutes précisions complémentaires ou explications que vous jugeriez utiles. N'hésitez pas à visiter notre site www.talents-partage.org.

Alain Tuduri
Président

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ORDRE DU JOUR

L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

- **Première résolution (Adoption des modifications des statuts)**

L'Assemblée Générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration approuve la modification des articles 3 et 13 des statuts qui entrera en vigueur dès son approbation.

- **Deuxième résolution (pouvoirs pour formalités)**

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire

Chers et chères membres de l'association,

Le conseil d'administration de Talents et Partage vous propose de vous prononcer d'une part sur une modification du point 1 de l'article 3 des statuts de l'association sur les axes d'intervention.

Nous vous proposons d'intervenir dans tous les domaines du programme de solidarité de la fondation d'entreprise Société Générale et d'ajouter un axe supplémentaire lié à l'environnement

D'autre part, sur la modification du point 4 de l'article 13 sur les réunions du conseil d'administration, et plus spécifiquement sur les modalités de la procuration. Nous vous proposons que chaque membre puisse disposer, au cours de la même séance, de deux procurations au lieu d'une seule et d'autoriser les pouvoirs en blanc. À cet effet, n'importe quel membre présent du conseil d'administration peut être désigné pour être le représentant de la personne absente, dans la limitation d'au maximum deux procurations.

Sur ce nous vous invitons à approuver, par votre vote, les textes proposés aujourd'hui.

Nous restons à votre disposition pour vous envoyer, par courriel, toutes précisions complémentaires ou explications que vous jugeriez utiles. N'hésitez pas à visiter notre site www.talents-partage.org.

Le Conseil d'Administration

PROPOSITION DE MODIFICATION DES ARTICLES 3.1. ET 13.4. DE L'ASSOCIATION TALENTS ET PARTAGE

Statuts actuels

Article 3 – Domaines et modalités d'intervention de Talents et Partage

[...]

3.1. Les axes d'intervention

Talents et Partage peut intervenir principalement dans les domaines suivants :

- l'aide à l'enfance défavorisée, notamment par l'instruction et l'éducation ;
- les personnes en situation de handicap ;
- les personnes âgées en difficulté ;
- l'insertion sociale et professionnelle ;
- la santé et les soins, plus spécifiquement lorsque ces thématiques concernent l'enfance, les maladies longues ou dégénératives, la perte d'autonomie.

Article 13 – Conseil d'administration

[...]

13.4. Réunions du Conseil d'administration

[...]

Un membre du Conseil d'administration peut donner mandat, impératif ou non, à un autre membre de le représenter. Chaque membre ne peut disposer, au cours de la même séance, que d'une seule procuration.

Proposition de modifications

Article 3 – Domaines et modalités d'intervention de Talents et Partage

[...]

3.1. Les axes d'intervention

Talents et Partage peut intervenir dans tous les domaines du programme de solidarité de la fondation d'entreprise

Société Générale ainsi que dans les domaines suivants :

- l'aide à l'enfance défavorisée, notamment par l'instruction et l'éducation ;
- les personnes en situation de handicap ;
- les personnes âgées en difficulté ;
- l'insertion sociale et professionnelle ;
- la santé et les soins, plus spécifiquement lorsque ces thématiques concernent l'enfance, les maladies longues ou dégénératives, la perte d'autonomie ;
- la défense de l'environnement, la préservation des ressources et l'amélioration de la situation pour l'eau, la biodiversité, la gestion des déchets ... et plus largement l'amélioration des conditions de vie des personnes.

Article 13 – Conseil d'administration

[...]

13.4. Réunions du Conseil d'administration

[...]

Un membre du Conseil d'administration peut donner mandat, impératif ou non, à un autre membre de le représenter. Chaque membre ne peut disposer, au cours de la même séance, que de deux procurations.

Les pouvoirs en blanc sont autorisés, le membre représenté ne précisant alors pas l'identité de la personne à laquelle il donne le droit de le représenter lors de la réunion. À cet effet, n'importe quel membre présent du conseil d'administration peut être désigné pour être le représentant de la personne absente, dans la limitation d'au maximum deux procurations.